



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2019-139

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-12-004 - Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde du 12 septembre 2019 (3 pages)	Page 3
33-2019-09-12-003 - Arrêté du 12-09-2019 Portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de navigation pour le feu d'artifices du 14-09-2019 à Bordeaux-arrêté modificatif de l'arrêté N° 33-2019-09-12-002 publié au RAA 33 SPECIAL N° 2019-138 (5 pages)	Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-12-004

Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SUQUET,
secrétaire général de la préfecture de la Gironde du 12
septembre 2019

*Arrêté de délégation de signature à M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la
Gironde du 12 septembre 2019*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Pôle Juridique et Contentieux

ARRÊTÉ DU 12 SEP. 2019

portant délégation de signature à M. Thierry SUQUET,
secrétaire général de la préfecture de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 novembre 2015 nommant M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 9 août 2019 nommant Mme Houda VERNHET, en qualité de sous-préfète d'Arcachon ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 23 août 2019,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, à l'effet de signer les marchés publics et pièces comptables, et tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant les attributions de l'État dans le département de la Gironde, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'État, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'Arcachon, à l'exception :

- des marchés publics et pièces comptables,
- des réquisitions du comptable,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'Arcachon, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SUQUET, secrétaire général de la préfecture, de Mme Houda VERNHET, sous-préfète d'Arcachon, et de Mme Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, la délégation de signature qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, pour les décisions suivantes, d'une part celles prises en application des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) et d'autre part celles relatives aux naturalisations :

a/ En matière de droit d'asile :

- Toutes décisions et correspondances prises en application du livre VII (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

b/ En matière d'éloignement :

- Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du

Droit d'Asile (CESEDA) ;

- Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal ;
- Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
- Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

c/ En matière de droit au séjour :

- Toutes décisions et correspondances prises en application des livres III et IV (partie législative et réglementaire) du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA).

d/ En matière de naturalisation :

- Toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MUZOTTE, directrice des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 du présent arrêté, sera exercée par Mme Christine MAZAUD, adjointe, M. Yannick DUFOUR, chef du bureau de l'admission au séjour des étrangers, M. Arnaud SAPOR, responsable de la plate-forme interdépartementale de la naturalisation, Mme Claudie RIEU, chef du bureau de l'asile et du guichet unique, Mme Marine AZEMA, chef du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière, de l'ordre public et du contentieux.

ARTICLE 6 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, est abrogé l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 23 août 2019.

ARTICLE 7 : M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 SEP. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-12-003

Arrêté du 12-09-2019 Portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de navigation pour le feu d'artifices du 14-09-2019 à Bordeaux-arrêté modificatif de

Arrêté du 12-09-2019 Portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de navigation pour le feu d'artifices du 14-09-2019 à Bordeaux

l'arrêté N° 33-2019-09-12-002 publié au RAA 33

SPECIAL N° 2019-138

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Maritime et Littoral

Arcachon, le 12 SEP. 2019

ARRÊTÉ

portant autorisation de manifestation nautique et restriction temporaire de la navigation sur la Garonne à l'occasion du feu d'artifice du 14 septembre 2019 de la ville de Bordeaux

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code des transports, notamment ses articles L4241-1 et suivants, constituant le règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R610-5 ;

VU l'article R4241-38 du code des transports relatif aux manifestations sportives et fêtes nautiques susceptibles d'entraver la navigation ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

VU l'arrêté du 21 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 7 décembre 2015 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation dans les eaux maritimes de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne ;

VU la demande d'autorisation présentée le 6 septembre 2019 par la mairie de Bordeaux ;

VU l'attestation d'assurance fournie par la société « BREZAC ARTIFICES », prestataire en charge de la pyrotechnie lors de la manifestation nautique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'utilisation du plan d'eau sur la Garonne afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des feux d'artifice le 14 septembre 2019 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1

La ville de Bordeaux est autorisée à organiser le **14 septembre 2019** un spectacle pyrotechnique sur la rivière Garonne. Ce spectacle sera mis en œuvre par la société BREZAC et sera tiré à **22h35** à partir d'une barge stationnée en face du miroir d'eau.

ARTICLE 2

Il est créé trois zones réglementées pour la préparation, l'acheminement et le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3

La première zone réglementée, dite **zone de mouillage** (annexe 1), est située au droit de la zone de dépôt des tramways du réseau « Transport Bordeaux Métropole » et est définie par un **cercle de 160 mètres de rayon** centré sur les points suivants : 44°52'0,25"N – 0°32'36,2"O (coordonnées WGS 84).

Dans cette zone, **la navigation et le mouillage de tout type d'embarcation sont interdits de 9h00 à 20h40.**

ARTICLE 4

La deuxième zone réglementée, dite **zone d'acheminement** (annexe 2), s'étend de la zone de montage à la zone de tir définie à l'article 5. Dans cette zone, **la navigation et le mouillage sont interdits sur toute la largeur de la Garonne entre 20h40 et 21h15.**

ARTICLE 5

La troisième zone réglementée, dite **zone de tir** (annexe 3), est située au droit du miroir d'eau et est définie par un **cercle de 160 mètres de rayon** centré sur les points suivants : 44°50'32,2"N – 0°33'59,55"O (coordonnées WGS 84).

Durant la période de tir, la barge est au mouillage à la position prévue par l'alinéa premier du présent article.

Dans cette zone, **la navigation et le mouillage de tout type d'embarcation sont interdits de 21h15 à 23h50.**

ARTICLE 6

Les interdictions prévues aux articles 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas aux moyens nautiques utilisés pour l'organisation du spectacle et aux engins nautiques de service public chargés d'assurer la police de la navigation, les secours et la sécurité du plan d'eau.

ARTICLE 7

La ville de Bordeaux, en sa qualité d'organisatrice, est responsable de la surveillance et du contrôle du respect des zones réglementées. Elle devra assurer l'affichage du présent arrêté dans les zones de stationnement, d'apponnement et de mise à l'eau des bateaux.

ARTICLE 8

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux décisions prises pour son application expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par l'article R4274-22 du code des transports, l'article R610-5 du code pénal et l'article 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduite des bateaux de plaisance à moteur.

ARTICLE 9

Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de la capitainerie du Grand port maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète,
La sous-préfète directrice de cabinet,


Angélique ROCHER-BEDJOUJOU

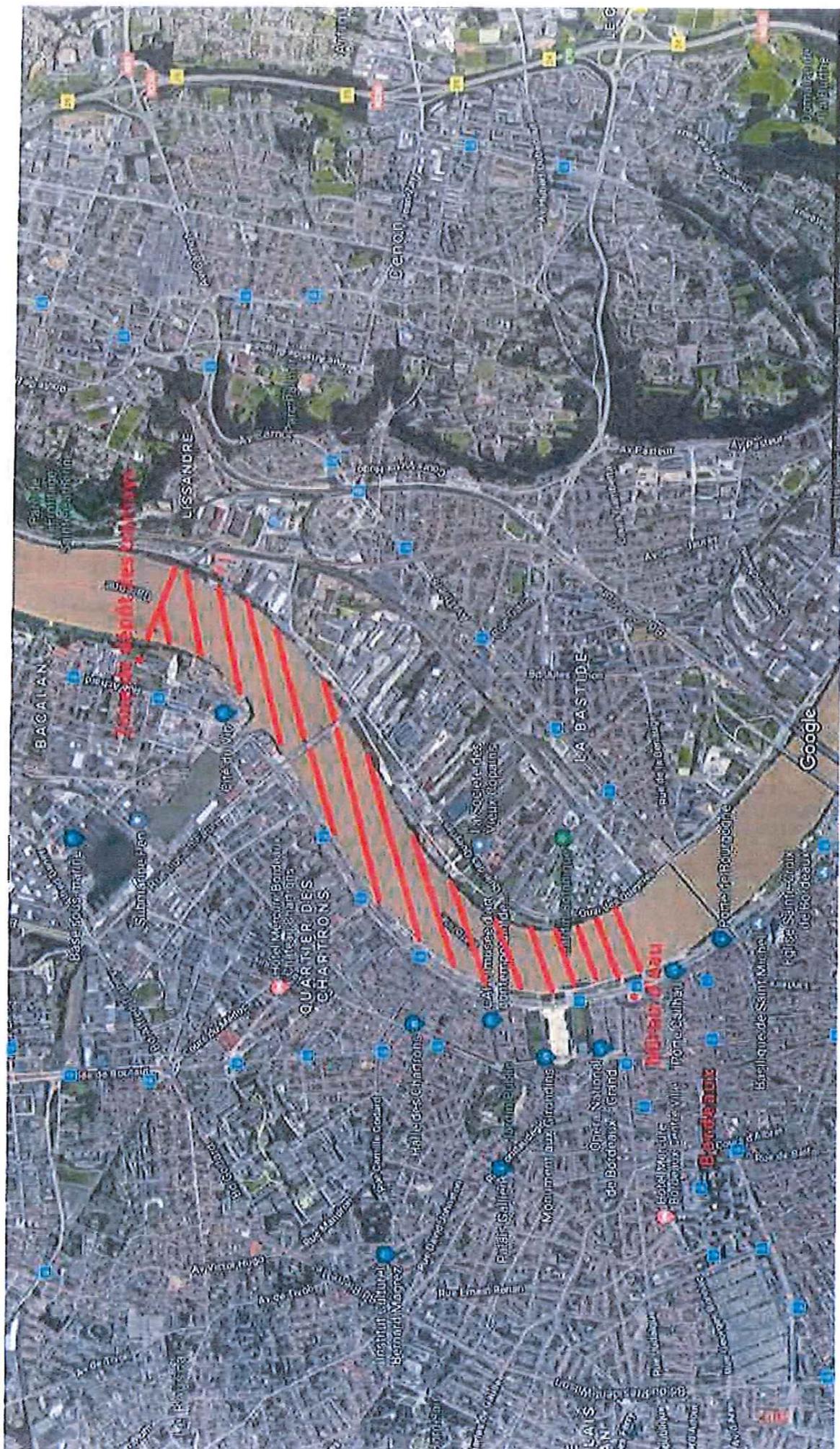
ANNEXE 1



 BIZAC EVENTS 21 rue de la République, 33100 La Palud - France Tél : +33 (0)5 56 21 44 - p.braut@bizac.com	Bordeaux - 14 juillet 2019	Zone de montage	 0 200 m	Index : A	Date : 13/05/2019	Auteur : Patrick Braut
--	----------------------------	-----------------	--	--------------	----------------------	---------------------------

Samedi: 14/09/2019

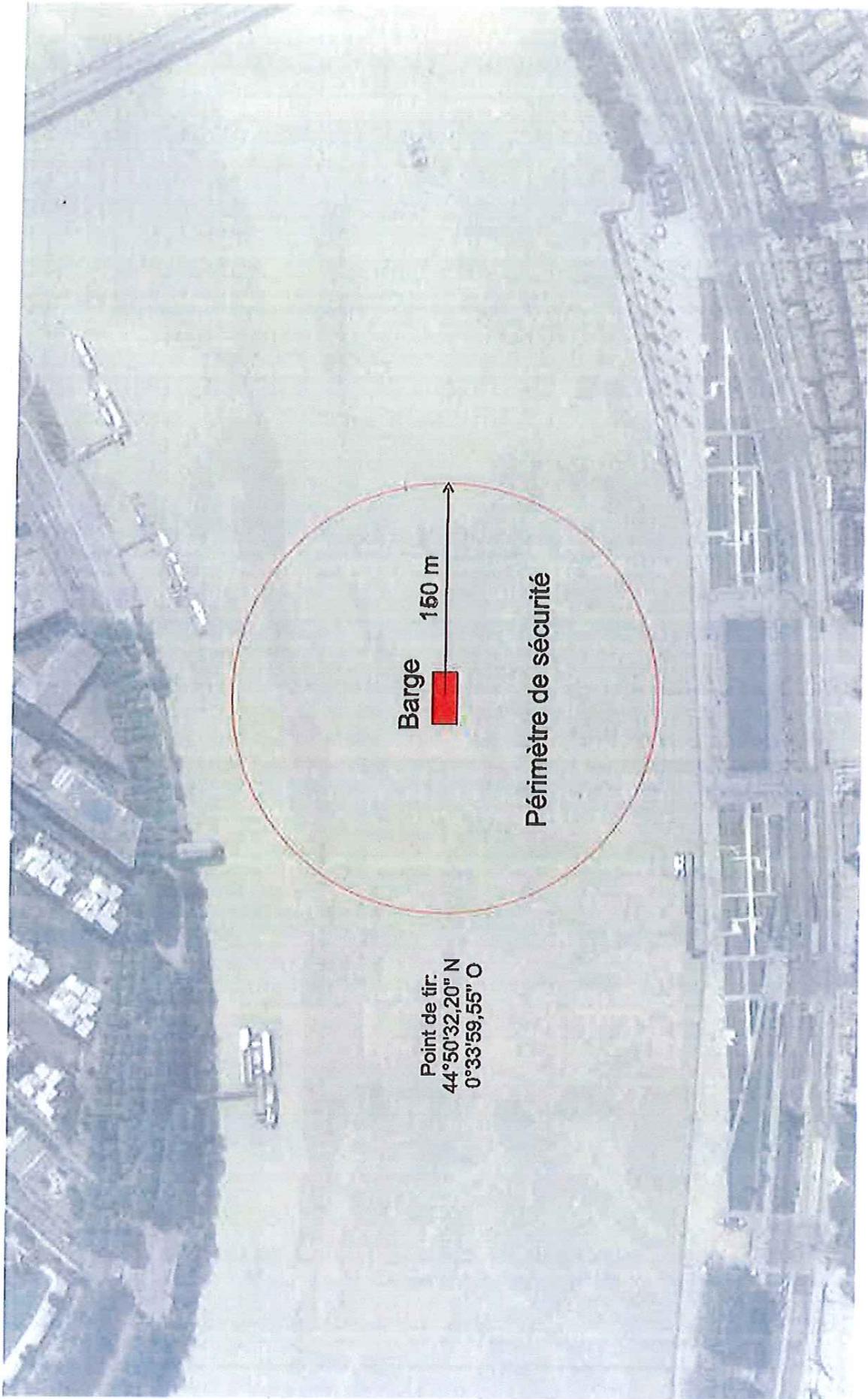
de 9^h00 à 20^h40



ANNEXE 2

Samedi: du 10/09/2019 de 20^h40 à 21^h15

ANNEXE 3



 BREZAC EVENTS 224 route de la Méditerranée - 33130 Le Fleix - France Tel : +33 (0)630 06 21 48 - p.braut@brezac.com	Bordeaux - 14 septembre 2019	Zone de tir	Index : A	Date : 29/08/2019	Auteur : Patrick Braut
	0 150 m				

de 21h45 à 23h50